



REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN POUR LES ENFANTS EDITION 2022

ARTICLE 1 - Portée du règlement

Ce règlement est valable pour l'organisation en 2022 d'un concours de dessin pour les enfants dans le cadre des 30 ans du port miniature.

ARTICLE 2 - Les organisateurs

Le concours de dessin est organisé par Couesnon Marches de Bretagne afin de promouvoir le port miniature et de fêter ses 30 ans d'existence.

ARTICLE 3 - Principe du concours

Le principe est simple : réaliser le meilleur dessin possible suivant le thème : « Dessine ton bateau préféré du port miniature ».

Le port miniature est une des activités, géré par la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne, sur la base de loisirs Récréature en forêt de Villecartier à Bazouges la Pérouse.

Le concours de dessin prend en compte trois catégories :

- les 3 – 5 ans
- les 6 -8 ans
- les 9 -12 ans

ARTICLE 4 - Conditions de participation et inscriptions

Les participants peuvent s'inscrire au concours jusqu'au 15 août 2022 (date limite de remise des dessins).

Le Concours de dessin est gratuit et ouvert à tous.

Une autorisation parentale devra être jointe à l'inscription selon le modèle suivant :

Je, soussigné(e) "Nom et prénom du père, de la mère ou de la personne exerçant l'autorité parentale", responsable légal de "Nom et prénom du jeune participant au concours" autorise Couesnon Marches de Bretagne à mentionner le nom et le prénom de mon enfant, publier et exposer son œuvre suivant les termes du règlement du concours que je déclare pleinement accepté".

Fait à, le..... SIGNATURE

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Chaque participant ne pourra déposer qu'un seul dessin.

Le dessin doit être réalisé sur une feuille de format A4 (21*29.7cm).

Toutes les techniques et moyens plastiques peuvent être utilisés sauf le dessin numérique.

Pour participer : chaque dessin doit être accompagné de l'autorisation parentale et du bulletin d'inscription individuel complété et signé.

Ces pièces pourront être déposées dans la boîte à lettres spécial concours du port miniature, dans la boîte à lettres du siège de Couesnon Marches de Bretagne ou dans toutes les boîtes aux lettres des sites communautaires (médiathèques, ALSH, espaces jeunes, multi-accueils, Pôle Social et Solidaire, Espace Social et Culturel Commun)

Un envoi par voie postale est également possible : les dessins et les pièces accompagnatrices seront envoyés à l'adresse suivante : Couesnon Marches de Bretagne – Parc d'activités Coglais Saint Eustache – Saint Etienne en Coglès - 35460 MAEN ROCH.

L'inscription sera prise en compte dès lors que l'organisateur aura reçu l'ensemble des documents cités ci-dessus.

Les éventuels frais d'envoi sont à la charge des participants.

ARTICLE 5 - Le jury

Le jury souverain désignera les trois lauréats du concours selon les critères suivants : esthétiques, techniques et originalité.

Leurs décisions ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 6 - « Les prix

Le premier prix de chaque catégorie recevra un bateau en bois fabriqué par la Maison Tirot à Romagné. La remise des prix aura lieu lors du dimanche animé prévu le 21 août 2022 en forêt de Villecartier à Bazouges la Pérouse.

Les dessins primés et les noms des gagnants seront publiés dans la presse locale ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Remarques :

Les prix attribués par Couesnon Marches de Bretagne et ses partenaires ne pourront être échangés, ni contre des espèces, ni contre un autre prix, et seront remis uniquement aux bénéficiaires du concours.

ARTICLE 7 - Droits d'auteur

Les organisateurs pourront utiliser librement et sans contrepartie financière les images réalisées par les concurrents à des fins de promotion et de communication du Concours ainsi que pour des documents de promotion du territoire.

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement.

Les dessins ne seront pas retournés. Les participants autorisent Couesnon Marches de Bretagne à utiliser librement les dessins qui lui auront été adressés pour exécution, reproduction, édition et représentation sur différentes formes de support : écrit, électronique ou audiovisuel, à savoir :

- parution dans "Le Mag", le journal de la Communauté de Communes ou dans les supports de nos partenaires,
- service internet et intranet de Couesnon Marches de Bretagne ou de ses partenaires
- toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion du territoire
- utilisation des dessins après le concours (expositions itinérantes, affiches, diaporamas, calendriers ou informations liées au concours de dessin)
- utilisation des dessins dans les éditions touristiques et de promotion de Couesnon Marches de Bretagne ou de ses partenaires

L'auteur accepte par ailleurs expressément que les dessins soient éventuellement accompagnés de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités de la communication institutionnelle.

Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur.

Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, Couesnon Marches de Bretagne s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les images qu'avec leur autorisation préalable.

ARTICLE 8 – Responsabilité

Tout participant s'engage à faire parvenir à Couesnon Marches de Bretagne un dessin dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primé dans un autre concours.

Au cas où Couesnon Marches de Bretagne récompenserait l'œuvre d'un participant, dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre Couesnon Marches de Bretagne, organisatrice du concours de dessin, Couesnon Marches de Bretagne se réserve le droit de se retourner à son tour contre le participant.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant concerné.

Couesnon Marches de Bretagne ne saurait être rendue responsable des retards et des pertes d'envois des éléments d'inscription du fait des services postaux ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait de tiers.

Couesnon Marches de Bretagne ne saurait être tenue responsable de tout problème concernant les prix attribués.

Couesnon Marches de Bretagne ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

ARTICLE 9- Traitement des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Les informations collectées dans le cadre du présent concours sont destinées exclusivement à Couesnon Marches de Bretagne.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant. Toute demande doit être adressée par écrit au siège de Couesnon Marches de Bretagne.

ARTICLE 10- Dossier incomplet et non-respect du règlement

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu (hors sujet, format non conforme, délai non respecté...).

Le non respect du présent règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Christian HUBERT
Président de Couesnon Marches de Bretagne



